



Villacoublay, le 28 AVR. 2022
N°1575/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire

OBJET : Porter à connaissance de modification concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien dans le département du Loiret (45).

RÉFÉRENCES : liste en annexe.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour un porter à connaissance de modification concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 125 à 135 mètres sur le territoire des communes de Tournoisis et de La Chapelle-Onzerain (45).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet de renouvellement de parc construit n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet se situe en zone de coordination des radars d'Orléans. Ce projet est équivalent au nombre d'installations actuelles et n'augmente pas la gêne consentie dans le cadre d'un remplacement de ces machines.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes: les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).
- les différentes étapes conduisant à la démolition du parc remplacé (déclaration d'ouverture et de fin de chantier).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le colonel Franck Dumortier,
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire.

¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État² ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴ ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁵ ;
- g) votre courriel du 04 mars 2022 (réf. AEU_45_2019_128_TOURNOISIS parc éolien société PARC EOLIEN DU SAINBOIS).

² NOR DEFD1308371A

³ NOR DEVP1119348A

⁴ NOR EQUA9000474A

⁵ NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire.
A l'attention de Monsieur Baptiste DANNEROLLE
baptiste.dannerolle@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.
bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC.
Snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Loiret.
dmd45.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Ouest.
emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_0175_2022).